

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze Février, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	<p>PRESENTS : Dominique FRÉLON ; Gladys MORVAN ; Etienne DROUOT ; Claudette BARRAULT ; Charlie FOUQUET ; Michel GABILLON ; Elodie LETURGEON ; Viviane VINCELET ; Nadège GODEFROY.</p> <p>Conseillers ayant donné pouvoir : Nicolas LOUAULT</p> <p>Excusés : néant</p> <p>Absents : néant</p> <p>lesquels forment le quorum des membres en exercice.</p>
Nombre de conseillers présents : 9	
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/02/2024	

Elodie LETURGEON est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu du 5 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 001/2024 : ÉTAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
MR FRELON D	12410.46€			12410.16€
MME MORVAN G	4818.12€			4818.12€
MR LOUAULT J	1594.08€			1594.08€
MR DROUOT E	2825.52€			2825.52€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 002/2024

LOGEMENT COMMUNAL : REMBOURSEMENT CAUTION – LOYER TROP PERCU - CHARGES TROP PERCUES

M. Adrien BEAUVAIS locataire du logement communal sis 2 place de la Mairie – 37350 PAULMY, depuis le 1^{er} septembre 2021, a quitté celui-ci le 20 décembre 2023.

Conformément à la délibération du 5 octobre 2021, le loyer mensuel se compose de deux parties :

- Un loyer de 480€ revalorisé à 482€ au vu de l'évolution de l'indice INSEE (voir délibération N°021/2021)
- Une provision pour charge de chauffage de 50€ / mois

Suite au départ de M. BEAUVAIS et après avoir pointé le montant des charges versées pour l'année 2023, il est donc demandé au Conseil Municipal de valider un remboursement de 134.38€ pour les charges trop perçues, de restituer la caution de 480€ ainsi que le loyer trop perçu pour la période du 21.12.2023 au 31.12.2023 en faveur de M BEAUVAIS.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider le remboursement 134.48€ en faveur de M. BEAUVAIS correspondant au trop perçu de provision sur charges (compte 658)**
- **Restituer la caution de 480€ (compte 165)**
- **Rembourser le trop-perçu de loyer pour la période du 21.12.2023 au 31.12.2023 d'un montant de 177.10€ (compte 67300)**

DELIBERATION N° 003/2024 :

C.C.L.S.T. COMPETENCE ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant des biens affectés au service public d'assainissement, le régime de droit commun est celui de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Elle a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et elle possédera tous pouvoirs de gestion, elle assurera le renouvellement des biens mobiliers, elle pourra autoriser l'occupation des biens remis, elle en percevra les fruits et produits, et elle agira en justice au lieu et place de la commune. Elle pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté de communes est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats d'emprunts et des marchés concernant les biens. Elle est également substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur les biens remis.

Monsieur le Maire précise que le transfert du service assainissement de la commune à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel. Toutefois, il est proposé de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

signer une convention de prestation de services entre la commune et la Communauté de Communes pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence au titre de l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité :

APPROUVE la convention de prestation de services à signer avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2024, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 004/2024 : DELIBERATION POUR VALIDER L'ENGAGEMENT A L'ETUDE DE L'HABITAT INCLUSIF A 1/3 DU COÛT

Suite aux différentes réunions animées par SOLIHA ou chaque commune a pu intégrer l'étude de l'habitat inclusif, il en ressort que trois communes (Paulmy, Betz-Le-Château, Cussay) valident le projet et par conséquent acceptent de participer au tiers des frais soit à un montant approximatif de 2925€ H.T.

Celui-ci comprend :

- Lancement de la mission
- Définition du public cible
- Définition des principes clefs du projet
- Analyse du site pressenti
- Approche des conditions et modalités de réalisation du projet
- Synthèse étude

Ce travail aura une durée d'environ 13 jours pour un montant total de 8775€ H.T

Cette mission sera conduite conjointement par Elisa LALANDE, cheffe de projets études et habitats, et Léa SOURY, cheffe de projets maîtrise d'ouvrage d'insertion, à SOLIHA Centre Val de Loire.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider la part de la commune d'un montant de 2925€ HT, soit le tiers du coût total**

DELIBERATION N° 005/2024 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement pouvant être prises en compte sont celles votées au budget N-1 (BP + BS + DM) et non pas celles issues du seul BP, hormis les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser (RAR) et aux reports.

La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article.

Si le budget n'est pas adopté au 15 avril N, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Le montant maximum éligible à l'ouverture anticipée des crédits pour l'exercice est de :
(Dépense investissement n-1 – RAR – remboursement de la dette n-1) / 4 soit **75 248,4 / 4 = 18 812,10€**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR) = 75 248,40 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 18 812,10 €, soit 25% de 75 248,40 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **OPERATION 140**
- TRAVAUX DE COUVERTURE 5 010,29 € (art. 2135)
Total = 5 010,29 €

- **OPERATION 148**
- TRAVAUX DE VOIRIE 10 749,60 € (art. 2135)
Total = 10 749,60 €

TOTAL = 15 759,89 € (inférieur au plafond autorisé de 18 812,10 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 006/2024 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE DESCARTES

Suite à une réunion avec l'école de musique de Descartes du 15 novembre 2023 pour l'avenir de celle-ci, une demande de subvention a été adressée à la commune en raison de l'inscription d'un habitant sur l'année 2023-2024, l'enfant Hortense FOUQUET.

M. le MAIRE s'est rapproché de la commune du GRAND PRESSIGNY pour connaître quelle aide sa commune apportait et le montant celle-ci : 60€/enfant au titre des frais d'inscription.

Aucune aide n'est allouée aux frais de gestion de l'école municipale de musique de DESCARTES par la commune du GRAND PRESSIGNY.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la subvention de 60€ à l'école municipale de musique de Descartes au bénéfice de l'enfant Hortense FOUQUET.

QUESTIONS DIVERSES

1. Bilan de l'opération 2023 « Colis des aînés » : Pour ces colis distribués aux personnes de 65 ans et plus, la dépense totale s'élève à 1283,70€ contre 791,77€ en 2022. Cette différence s'explique par la non-facturation des yaourts et des œufs l'année passée et de l'ajout d'une bouteille de vin pour les colis à destination des couples. 26 colis individuels et 15 colis pour couples ont été distribués. La liste des bénéficiaires a été mise à jour par Nadège GODEFROY. Faisant face aux absences lors de la distribution, il est demandé de prévoir pour 2024 un petit mot invitant les bénéficiaires à retirer leur colis à la Mairie.
2. Bilan de la création et de la distribution du bulletin municipal 2023 : le coût de l'édition 2023 est de 1078,70€. Il est un peu plus élevé que l'année précédente du fait d'un nombre de pages supérieur. Pour son financement, des encarts publicitaires ont été proposé aux entreprises, commerces et artisans. Ces encarts ont rapporté une recette de 580€. Les bulletins ont été remis aux administrés présents aux vœux du Maire le samedi 13 janvier 2023. Les absents ont pu le trouver dans leurs boîtes aux lettres. Il est suggéré que pour 2024 chaque membre de conseil pense à faire des photos tout au long de l'année.
3. Élections européennes du dimanche 9 Juin 2024 : l'ensemble du Conseil municipal est invité à bloquer son agenda pour la tenue du bureau de vote. Les permanences seront organisées ultérieurement. Élodie LÉTURGEON informe qu'elle ne pourra pas être présente.
4. Commission Budget : Mr Le Maire rappelle que cette commission est composée de Gladys MORVAN, Étienne DROUOT, Élodie LÉTURGEON et de lui-même. Cependant si des membres du Conseil municipal souhaitent y participer, ils seront les bienvenus. La date sera définie en fonction du retour possible d'Angélique, en arrêt de longue durée jusqu'au 16/02/2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Le Maire informe avoir reçu une demande de subvention de La Croix Rouge et fait un rappel sur les subventions données aux associations. Pour une question de transparence sur l'utilité de ces subventions, une invitation de demande de subventions sera envoyée aux associations. Ces demandes permettront de définir au mieux le budget alloué à ce compte. Mr Le Maire informe de l'arrêt de l'association des amis du Châtelier.

5. Feu d'artifice du 14 juillet : Étienne DROUOT rappelle qu'il est le seul sur la commune à avoir l'agrément de tireur. Mr Cédric VALLETINI s'est porté candidat pour cette formation. Les sessions 2024 étant complètes, cette formation ne peut avoir lieu qu'en 2025 sous une nouvelle réglementation. Son tarif est inconnu à ce jour.
6. Roue Tourangelle : Étienne DROUOT rappelle qu'il s'agit d'une compétition sportive de vélo qui partira de Descartes et passera par Paulmy le dimanche 24 mars 2024 entre 11h et 14h sur l'axe Neuilly Le Brignon / Ferrière-Larçon. Au programme : caravane publicitaire, première course professionnelle, seconde course des jeunes cyclistes. 200 cyclistes sont attendus sur cet événement. Un arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation sera établi pour l'axe utilisé. Étienne DROUOT se chargera de communiquer auprès des riverains. Il est également en charge du recrutement de bénévoles pour la sécurité des carrefours communaux. La gendarmerie sera présente sur les axes départementaux.
7. FONPEL : Il s'agit de l'organisme qui propose à chaque élu indemnisé la possibilité de cotiser à la retraite. Jusqu'à présent ni le Maire, ni les adjoints y cotisent. Deux estimations ont été réalisées : une sur la cotisation mensuelle brute et une autre sur la cotisation mensuelle totale avec rachat des périodes indemnisées non souscrite.

Élus indemnisés :	Part élu	Part collectivité
Gladys MORVAN		
A partir du 01/01/2024	32€	32€
A partir du 01/06/2024	82€	82€
Étienne DROUOT		
A partir du 01/01/2024	32€	32€
A partir du 01/06/2023	40€	40€
Dominique FRELON		
A partir du 01/01/2024	83€	83€
A partir du 01/06/2020	211€	211€
A partir du 01/04/2014	315€	315€

L'installation de ce régime de retraite sera étudiée afin d'évaluer si cette action est réalisable.

8. Cavité 37 : Cette association contrôle les cavités, les caves souterraines et donne des conseils sur leurs gestions. La commune a été sollicitée par un administré pour y adhérer (cotisation de 250€) car cela lui permettrait de bénéficier d'une réduction de 600€ sur le coût de l'intervention (facturée 250€ contre 850€).
Mr Le Maire propose de démarcher la CCLST afin de savoir si celle-ci n'y adhère pas déjà.
9. Festival Terres d'images : la commune a été sollicitée pour accueillir cet événement qui aura lieu le 20 ou 21 novembre 2024. Au programme : exposition de peintures, photos

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ou sculptures ; diffusion d'un court métrage ; jeux sur le thème du cinéma ; moment gourmand ; diffusion d'un long métrage. Pour sa candidature, la commune doit remplir les conditions des besoins matériels concernant la salle des fêtes, en donner la gratuité de l'accès et des charges d'électricité, participer à la communication de l'évènement. L'ensemble du conseil émet un avis favorable à la candidature de la commune.

10. Informations : une réunion hebdomadaire est fixée les lundis entre le Maire et les adjoints afin de mettre en commun les informations communales et extérieures.
Un rendez-vous avec les assurances GROUPAMA est programmé le 15/02 à 14h30 afin d'effectuer un bilan.
Réunion organisée à l'AMIL sur le thème des Droits des femmes le 6 mars 2024 : Mr Le Maire invite Viviane VINCELET et Nadège GODEFROY à y assister.

Fin de séance à 21h30.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024	
DÉLIBÉRATION N° 2024-001	ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2023
DÉLIBÉRATION N° 2024-002	LOGEMENT COMMUNAL REMBOURSEMENT CAUTION-LOYER TROP PERCU-CHARGES TROP PERCUES
DÉLIBÉRATION N° 2024-003	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE COMPETECENCE ASSAINISSEMENT-CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-004	POUR VALIDER L'ENGAGEMENT A L'ETUDE DE L'HABITAT INCLUSIF
DÉLIBÉRATION N°2024-005	DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DELIBERATION N° 2024-006	OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE DESCARTES

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÊLON, Maire		Nadège GODEFROY, Conseillère	
Gladys MORVAN, 2e adjointe		Michel GABILLON, Conseiller	
Etienne DROUOT, Conseiller		Charlie FOUQUET, Conseiller	
Viviane VINCELET, Conseillère		Nicolas LOUAULT, Conseiller	Excusé
Claudette BARRAULT, Conseillère			
Elodie LETURGEON, Conseillère			